

Catalogue Cité de l'énergie

Version catalogue 2017

Secrétariat Association Cité de l'énergie, décembre 2016

Mesure	Titre	Pts	Objectifs de la mesure
1	Développement, planification urbaine et régionale		84 points au total
1.1	<i>Stratégie énergie-climat</i>		
1.1.1	Objectifs énergétiques et climatiques	6	La collectivité a défini une vision stratégique et des objectifs qualitatifs et quantitatifs ambitieux pour sa politique énergétique, climatique et de mobilité.
1.1.2	Programme de politique énergie-climat	6	La collectivité concrétise sa vision et les objectifs qu'elle a fixés par des actions concrètes à court, moyen et long terme et par ses instruments de planification.
1.1.3	Bilan, système d'indicateurs	10	La collectivité dispose d'un bilan énergétique et climatique pour l'entier du territoire communal, ou d'un système d'indicateurs pour contrôler la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique.
1.1.4	Adaptation aux changements climatiques	6	La collectivité prend des mesures d'adaptations aux effets locaux - déjà avérés ou prévisibles - du changement climatique.
1.1.5	Gestion déchets et des ressources	6	La stratégie de gestion des déchets de la collectivité vise la minimisation des déchets, ainsi qu'une utilisation énergétique respectueuse du climat et une gestion efficace pour les ressources du territoire communal, par ex. concernant la structure des coûts, la logistique de la collecte, les stratégies de valorisation et la communication / l'information.
1.2	<i>Développement territorial</i>		
1.2.1	Planification énergétique territoriale	10	Une planification énergétique coordonne l'utilisation territoriale des énergies renouvelables et des rejets de chaleur. Elle sert de base pour la planification de leur utilisation et elle est en adéquation avec les autres instruments de planification et de monitoring de la collectivité (comme la planification urbaine et régionale).
1.2.2	Planification de la mobilité et de la circulation	10	La planification de la mobilité coordonne les différents modes de transport du territoire communal dans l'objectif de favoriser une mobilité durable et respectueuse du climat. Elle sert de base pour la planification de leur utilisation et elle est en adéquation avec les autres instruments de planification et de monitoring de la collectivité (comme la planification urbaine et régionale).
1.3	<i>Instruments contraignants pour propriétaires fonciers et autorités</i>		
1.3.1	Règles de construction pour les propriétaires fonciers	10	La collectivité se sert des instruments de planification, comme les plans directeurs ou les plans de zones, les règlements de constructions ou les plans spéciaux d'affectation et d'aménagement, pour assurer la mise en œuvre des objectifs énergétiques et climatiques auprès des maîtres d'ouvrage privés.

Mesure	Titre	Pts	Objectifs de la mesure
1.3.2	Appels d'offres et remises en droit de superficie par la collectivité (instruments contraignants pour les autorités)	10	Les appels d'offres, les projets de développement de quartiers ou de sites, les ventes de terrains ou les remises en droit de superficie sont orientés dans le sens des objectifs énergétiques et climatiques de la collectivité.
1.4	Procédures de construction		
1.4.1	Suivi des travaux de construction : conseil, vérification, contrôle	10	La collectivité utilise la marge de manœuvre dont elle dispose afin de garantir l'efficacité énergétique et la préservation du climat dans les projets de construction et leur réalisation, avec une part élevée d'énergies renouvelables.
2	Bâtiments de la collectivité et installations	76 points au total	
2.1	Normes, planification et exploitation		
2.1.1	Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics	6	La collectivité se base sur les normes énergétiques et environnementales les plus élevées pour la construction et la gestion des bâtiments publics et des installations et anticipe les futures exigences liées au climat.
2.1.2	Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion	8	La collectivité assure une gestion des bâtiments publics et des installations optimale du point de vue énergétique et climatique en termes d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'eau
2.1.3	Stratégie et programme d'assainissement	6	Le programme d'assainissement et le plan d'investissement visent l'optimisation énergétique, la préservation des ressources / du climat et la gestion durable des bâtiments et équipements publics.
2.1.4	Constructions ou rénovations exemplaires	6	La collectivité a réalisé des constructions et/ou des rénovations exemplaires voir même "phares".
2.2	Valeurs cibles pour l'énergie, l'efficacité et l'impact sur le climat		
2.2.1	Energies renouvelables pour la chaleur (et le froid)	8	La collectivité se fournit autant que possible en chaleur (et froid) renouvelable pour ses bâtiments et équipements publics.
2.2.2	Energies renouvelables pour l'électricité	8	Les bâtiments et installations communaux sont approvisionnés par un mix électrique renouvelable et écologique.
2.2.3	Efficacité énergétique pour la chaleur (et le froid)	8	La collectivité vise la plus grande efficacité énergétique possible pour l'approvisionnement en chaleur (et en froid) de ses bâtiments et équipements publics.
2.2.4	Efficacité énergétique pour l'électricité	8	La collectivité vise la plus grande efficacité énergétique possible pour l'approvisionnement en électricité de ses bâtiments et équipements publics.
2.2.5	Emissions de CO ₂ et de gaz à effet de serre	8	La collectivité réduit autant que possible les émissions de CO ₂ et de gaz à effet de serre causées par l'exploitation des bâtiments et équipements lui appartenant.

Mesure	Titre	Pts	Objectifs de la mesure
2.3	<i>Eclairage et eau</i>		
2.3.1	Eclairage public	6	L'éclairage public reflète le rôle exemplaire que joue la collectivité dans sa gestion dans le domaine énergétique, notamment au travers des technologies retenues, d'une gestion efficiente et écologique de l'éclairage et de l'optimisation en continu des installations.
2.3.2	Economies d'eau	4	La collectivité gère la consommation d'eau de ses bâtiments et installations de façon à économiser l'énergie et ménager les ressources.
3	Approvisionnement et dépollution		104 points au total
3.1	<i>Stratégie d'entreprises</i>		
3.1.1	Stratégie d'entreprise des sociétés d'approvisionnement	10	La collectivité incite, dans la mesure de ses possibilités, ses fournisseurs d'électricité/gaz/eau à adopter une stratégie de durabilité et à soutenir ainsi l'efficacité énergétique, l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables, et la protection de la biodiversité et du climat.
3.1.2	Offre, vente et utilisation de produits durables et services (Electricité / Gaz / Chaleur / Eau)	12	La collectivité s'engage, dans la mesure de ses possibilités, en faveur d'une offre de produits durables, de services et de stratégies de marketing allant dans le sens de la promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et la protection de la biodiversité et du climat. La collectivité s'engage aussi en faveur de la vente et de l'utilisation de ces produits. Ceux-ci comprennent des offres pour l'électricité, le gaz, la chaleur et l'eau, ainsi que du conseil et des services.
3.2	<i>Approvisionnement, dépollution et exploitation énergétique</i>		
3.2.1	Production d'électricité renouvelable sur le territoire communal	15	La collectivité favorise l'exploitation du potentiel territorial pour la production durable d'électricité renouvelable.
3.2.2	Réseaux de chaleur renouvelable (couplage chaleur-force et récupération de chaleur)	15	Grâce à la mise en œuvre de sa planification énergétique, la collectivité encourage l'utilisation des rejets de chaleur ainsi que la production et l'utilisation de chaleur renouvelable en réseau (p. ex réseaux de chaleur, y.c. refroidissement, couplage chaleur-force).
3.2.3	Production et consommation de chaleur renouvelable sur le territoire communal (installations individuelles)	10	Grâce à la mise en œuvre de sa planification énergétique, la collectivité favorise l'exploitation du potentiel territorial pour la production et l'utilisation de chaleur et de froid renouvelable via des installations individuelles.
3.2.4	Approvisionnement en eau et gestion	8	La collectivité veille à un traitement efficient de l'eau potable, ainsi qu'à une gestion de l'eau potable et des eaux de pluie permettant d'assurer la préservation des ressources.

Mesure	Titre	Pts	Objectifs de la mesure
3.2.5	Gestion des espaces verts	4	La collectivité encourage la gestion écologique et respectueuse du climat des espaces verts et des espaces ouverts (non construits). Les espaces verts et les espaces ouverts, surtout dans les régions à forte densité de population, sont autant que possible, préservés, (re)valorisés et / ou étendus.
3.2.6	Traitement et valorisation énergétique des eaux usées	15	La collectivité favorise la valorisation énergétique des eaux usées ainsi que l'efficacité énergétique du traitement des eaux usées (par ex. exploitation du potentiel de récupération de la chaleur provenant des collecteurs d'eaux usées, gestion optimale des installations de traitement). Les cycles d'eau et les produits du traitement des eaux usées sont gérés de manière optimale du point de vue énergétique et dans le respect du climat, par ex. au niveau de l'élaboration de la tarification ou de la valorisation de la chaleur, du biogaz ou des boues d'épuration.
3.2.7	Traitement et valorisation énergétique des déchets	15	Les déchets du territoire de la commune (déchets ménagers, déchets recyclables, biomasse, déchets spéciaux) sont traités de manière efficace et respectueuse du climat, et sont valorisés de façon optimale.
4	Mobilité		96 points au total
4.1	<i>Gestion de la mobilité dans l'administration / Controlling mobilité</i>		
4.1.1	Mobilité durable dans l'administration	8	La collectivité veille à l'utilisation efficace de ses véhicules, et encourage ses collaborateurs/-trices à un comportement intelligent et durable en matière de mobilité, et elle possède une flotte de véhicules efficace et respectueuse du climat
4.1.2	Indicateurs de mobilité dans la commune	4	La collectivité favorise la mise en œuvre de la planification de la mobilité/des transports au moyen d'un monitoring d'indicateurs de mobilité pertinents.
4.2	<i>Organisation de la circulation</i>		
4.2.1	Infrastructures et gestion des places de parc	10	Les infrastructures de parking et la gestion communale des places de parcs encouragent la mobilité durable, en particulier pour les infrastructures générant du trafic (shopping, loisirs, logistique, etc.).
4.2.2	Réduction de vitesse	10	La modération du trafic sur le territoire communal favorise la circulation des cyclistes et des piétons ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route et augmente le niveau de qualité de vie.
4.2.3	Approvisionnement en produits au niveau local	4	La collectivité soutient les circuits courts pour l'approvisionnement de base de la population, ainsi que des initiatives de systèmes logistiques efficaces pour approvisionner les industries.
4.3	<i>Mobilité non motorisée</i>		
4.3.1	Réseau piétonnier et espace public	15	La collectivité entretient un réseau de chemins piétonniers attrayant et sécurisé sur l'entier du territoire communal et encourage leur création par la revalorisation d'espaces publics.
4.3.2	Réseau et infrastructures cyclables	15	La collectivité a créé un réseau cyclable attrayant couvrant tout le territoire communal, ainsi que les installations de stationnement nécessaires.

Mesure	Titre	Pts	Objectifs de la mesure
4.4	<i>Transports publics</i>		
4.4.1	Transports publics	15	La collectivité assure une offre attractive de transports publics.
4.4.2	Gestion de la mobilité et mobilité combinée	15	La collectivité propose et encourage des offres de gestion de la mobilité et d'intermodalité.
5	Organisation interne		44 points au total
5.1	<i>Structures internes</i>		
5.1.1	Responsabilités, ressources, procédures	8	La collectivité assure la mise en œuvre des actions de politique énergétique et climatique, en ayant défini les responsabilités nécessaires, en ayant mis à disposition des ressources humaines suffisantes et en ayant clarifié les procédures.
5.1.2	Ressources financières pour la politique énergie-climat	6	La collectivité met à disposition les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la politique énergie-climat.
5.1.3	Ancrage de Cité de l'énergie (Commission)	4	Les acteurs clés pour la politique énergétique et climatique sont impliqués dans les commissions concernées.
5.2	<i>Processus internes</i>		
5.2.1	Suivi des résultats et planification annuelle	10	La collectivité dispose d'un système de gestion de la qualité interne pour la mise en œuvre du processus Cité de l'énergie et communique les résultats de celle-ci en interne et en externe.
5.2.2	Formation et sensibilisation	6	La collectivité s'assure que ses collaborateurs/-trices peuvent apporter leur contribution aux objectifs communaux de politique énergétique et climatique et elle est exemplaire dans ses pratiques internes.
5.2.3	Exemplarité pour les marchés publics	10	La collectivité met en œuvre une politique d'achats exemplaire. Elle dispose d'une stratégie pour des achats responsables englobant tous les produits liés à la vie professionnelle, mais aussi les textiles ou la nourriture. En outre, la collectivité dispose d'une stratégie pour minimiser l'impact environnemental de ses placements financiers (fortune, emprunts et caisse de pension, entres autres).
6	Collaboration et communication		96 points au total
6.1	<i>Communication par la commune</i>		
6.1.1	Stratégie et programme	4	La collectivité utilise ses canaux de communication de manière ciblée pour informer les différents acteurs du territoire communal sur les thèmes énergétiques et climatiques.
6.1.2	Exemplarité et Corporate Identity	6	L'exemplarité de la collectivité dans les domaines énergie et climat fait partie de son identité et est intégrée dans toutes ses activités.
6.1.3	Centre de conseil et d'information	10	La population a accès à un centre de conseil et d'information pour les questions énergétiques, climatiques ou de mobilité.
6.1.4	Soutien financier	10	La collectivité soutient des projets durables dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la protection du climat, y compris financièrement.

Mesure	Titre	Pts	Objectifs de la mesure
6.2	<i>Collaboration et communication</i>		
6.2.1	Collaboration régionale et supra-régionale	6	La collectivité contribue à la mise en œuvre de sa politique énergétique et climatique au travers d'une collaboration active avec les communes de sa région, le Canton et la Confédération.
6.2.2	Collaboration avec les écoles et les institutions de formation	8	La collectivité soutient les écoles et les institutions de formation dans l'enseignement et des projets sur les thématiques de l'énergie et du climat et recourt à leur expertise et leurs ressources pour la mise en œuvre de sa politique énergétique et climatique.
6.2.3	Collaboration avec l'industrie, les entreprises, les prestataires de services et les exploitations forestières et agricoles	15	La collectivité soutient l'industrie, les entreprises, les prestataires de service et les exploitations forestières et agricoles pour des programmes et des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de l'adaptation aux changements climatiques ou de la mobilité durable.
6.2.4	Collaboration avec les investisseurs professionnels et les propriétaires	10	La collectivité collabore avec les investisseurs et les propriétaires professionnels dans le but de contribuer aux objectifs communaux de politique énergétique et climatique.
6.2.5	Communication grand public	15	La collectivité informe et sensibilise la population aux enjeux énergétiques et climatiques, en particulier sur les thèmes de la consommation et sur le potentiel d'action des locataires.
6.2.6	Participation et multiplicateurs	4	La collectivité s'assure de la participation des différents acteurs intéressés par le développement et la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique. Elle implique des multiplicateurs comme des associations de la région pour qu'ils jouent le rôle de relais, et soutient les initiatives de la population en lien avec les thèmes du développement durable, des économies d'énergie, de la protection du climat, etc.
6.3	<i>Projets phare</i>		
6.3.1	Projet phare	8	La collectivité développe et soutient des projets exemplaires, ambitieux et novateurs menés sur le territoire de la commune avec un rayonnement aussi large que possible et un effet multiplicateur.